

Sujet : [INTERNET] Re: Re: Fwd: Enquête publique

De :

Date : 04/12/2020 16:14

Pour : PREF49 pref-enqpub-metabioenergies-combree <pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr>

Bonjour,

je suis le propriétaire d'une maison avec un terrain de 3 hectares et un étang d'un hectare sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes. Je souhaite en tant que riverain réagir et participer à l'enquête publique portant sur les projets d'épandages de digestat dans une zone, non pas voisine, mais assez proche de ma maison.

Je sais que la méthanisation est un processus écologique, mais comme vous le savez, il soulève des débats quant à ses épandages à suivre. De la littérature que j'ai pu consulter en ligne sur le sujet, il ressort deux nuisances possibles :

1- des odeurs très pénibles pour les riverains ;
et 2 selon moi plus grave, une possible pollution des nappes phréatiques.

Pour le moment je ne suis pas directement concerné mais à terme je pense qu'il existe des champs autour de mon étang qui pourraient recevoir de ces épandages et je préfère prendre les devants.

Voici mes préoccupations / questions :

- Les épandages prévus à Saint Julien me semblent être proches d'une rivière (Le don) : n'est-ce pas une zone protégée ?
- Les "études d'impact" que la Mairie de Saint-Julien m'a fait suivre ont-elles été réalisées par Métabio eux-mêmes ou par un organisme indépendant ?
- Pourquoi la commune de Saint-Julien accepterait ces épandages alors que Chateaubriant les a refusés autour de Choisel ?
- Serait-ce la porte ouverte à d'autres épandages sur la commune par la suite ? Ma parcelle (3 rue des moulins, parcelle 44) pourrait-elle être impactée ? La Fayère est juste à côté.
- Des études révèlent que certains digestats ne posent aucun problème pour les sols, et que d'autres sont mauvais à terme : ne peut-on en rendre obligatoire leur analyse pour "trier le bon grain de l'ivraie", en quelque sorte ?

Je vous joins quelques documents et liens que j'ai pu glaner ici et là dans mon "enquête", qui me conduisent à la conclusion suivante : si le processus de méthanisation est écologiquement intéressant, il peut avoir des effets latéraux néfastes sur la qualité des sols que l'on pourrait résoudre par une analyse, obligatoire et indépendante, des digestats avant épandage.

Pour promouvoir le biogaz, le gouvernement ne manque pas d'air

8 milliards d'aides pour une énergie verte... qui largue du gaz à effet de serre.

COCORICO ! La France peut s'enorgueillir de posséder l'un des plus gros méthaniseurs d'Europe, une installation à 17 millions d'euros qui va entrer en service à la fin de septembre à Lamballe (Côtes-d'Armor). C'est la Cooperl, championne française du cochon, qui fournit le « carburant ». Les 2 700 éleveurs adhérents de cette coopérative apporteront 156 000 tonnes par an de déjections porcines, qui seront mélangées aux eaux résiduaires d'abattoirs : de quoi alimenter 3 000 logements en biogaz.

Voilà donc l'une des idées du gouvernement pour réussir sa transition écologique. Car, avec ses élevages industriels (vaches, cochons, volailles), l'hexagone dispose d'un gisement formidable : 180 millions de tonnes de déjections par an, qui, méthanisées, pourraient couvrir de 3 à 5 % des besoins énergétiques du pays !

D'ici à 2030, 8 % du gaz consommé en France devra être produit à la ferme... contre 0,1 % aujourd'hui. Sauf que certains scientifiques jugent le procédé moyennement éco.

Les savants ont des vapeurs

L'an dernier, 21 chercheurs français (université, CNRS, Commissariat à l'énergie atomique, etc.) ont mis sur pied un collectif pour alerter gouvernement et parlementaires sur deux méchants défauts de la méthanisation : la production de gaz à effet de serre et le fait que le processus menacerait, à terme, la fertilité des terres agricoles. Rien que ça !

« Quand vous fabriquez du biogaz, il vous reste sur les bras beaucoup de déchets. Or ces résidus utilisés comme engrais sont, contrairement au bon vieux fumier ou lisier, quasiment dépourvus de carbone organique, essentiel pour la pousse des plantes, explique Daniel Chateigner, du Col-



lectif scientifique national méthanisation raisonnée.

Fait aggravant, selon le chercheur : ces digestats – comme on les appelle – sont parfois farcis de métaux lourds et de bactéries pathogènes issus des déjections... En Allemagne, pays le plus « méthanisé » du monde avec 9 000 installations (20 fois plus qu'en France), d'autres savants se sont émus dès 2012. L'Académie nationale des sciences, notamment. « Pourtant, la quantité de carbone organique dans les sols allemands est quatre fois plus élevée en moyenne que chez nous », souligne Daniel Chateigner.

Ne manquait plus que le problème du réchauffement climatique : les digestats répandus dans les champs regorgent d'ammoniaque, qui, au contact de l'air, génère du protoxyde d'azote (N₂O), un gaz à effet de serre 300 fois plus mauvais pour la planète que le CO₂. Ce même dioxyde de

carbone que les méthaniseurs rejettent par ailleurs en pagaille dans l'atmosphère. Car, avant d'injecter le biogaz dans le réseau de distribution, il faut le purifier en le débarrassant du CO₂. Et n'oublions pas les fuites de méthane : jusqu'à 4 % de ce puissant gaz à effet de serre s'évapore des méthaniseurs. La fuite aux trous dans la tuyauterie dus aux vapeurs corrosives !

Masques à gaz pour riverains

Dans un document daté de mai 2018, le ministère de la Transition écologique s'inquiète de la multiplication des accidents sur les méthaniseurs : « + 82 % en 2017 par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. » De la pollution d'un cours d'eau aux explosions – trois en deux ans –, ces incidents n'ont heureusement fait, pour l'instant, aucune victime. Les auteurs du rapport recom-

mandent cependant de porter une attention soutenue aux installations agricoles, « souvent exploitées avec moins de moyens et une culture de sécurité moins développée que les méthaniseurs industriels de grande taille ». Résultat ? Un mois après cette alerte, un décret assouplissait les procédures d'autorisation pour tous les méthaniseurs fonctionnant avec moins de 100 tonnes de déjections par jour. Si c'est pour le bien de l'environnement...

Sollicité par « Le Canard », un communicant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) affirme qu'un méthaniseur bien entretenu ne présente aucun risque pour l'environnement. Et de vanter une « énergie verte » permettant de réduire l'utilisation des engrais de synthèse et la surcharge d'azote. Même son de cloche rassurant chez les deux distributeurs gaziers, Engie et GRDF.

Face aux méthaniseurs qui poussent comme des champignons (450 déjà en service, selon l'Ademe, et 902 projets, à en croire GRDF, interrogé par « Le Canard »), les riverains se rebiffent : 64 associations d'opposants ont rejoint le Collectif national vigilance méthanisation, qui dénonce la noria de camions chargés d'exercerants (un véritable supplice sonore et olfactif).

Qu'importe, la filière suscite des vocations. La construction d'un méthaniseur, qui, en moyenne, coûte 2 millions d'euros, est subventionnée à hauteur de 20 % par l'Ademe et les collectivités locales. Ajoutez à cela les prêts sans garantie, les exonérations fiscales et, surtout, une généreuse aide au rachat du biogaz évaluée par l'Etat à un surcoût de 7,9 milliards d'euros pour les dix prochaines années. Cet horizon-là n'est peut-être pas très vert, mais on y va pleins gaz... **Christophe Labbé**

Méthanisation : des affaires qui sentent le gaz

C'EST L'UNE des grandes énergies vertes de demain, et Macron l'a encore réaffirmé, fin 2018, devant le Haut Conseil pour le climat : grâce au biométhane, les paysans seront le fer de lance de la transition écologique. D'ici à 2030, 7 % du gaz consommé en France devra être produit à la ferme, contre 0,1 % aujourd'hui. Pour encourager les agriculteurs à s'équiper, le gouvernement a même pris, l'an passé, un décret allégeant les procédures d'autorisation. Et les projets de méthaniseurs poussent comme des champignons, parfois au prix de petits et grands arrangements...

Illustration dans le Grand-Est, première région de France en nombre d'usines à biogaz. A Bourgogne-Fresnes (Marne), l'énorme projet Methabaz, qui, en plus du biogaz, produira de l'engrais à partir de déchets végétaux, s'annonce comme un cauchemar sonore (300 camions par jour) pour les 450 habitants du village. Un supplice olfactif aussi, car les études d'impact prédisent des odeurs pestilentiennes 175 jours par an.

En revanche, le projet sent déjà bon le business. La moitié des déchets agricoles ingérés par le méthaniseur proviendront de l'usine voisine du géant sucrier Cristal Union. Il pourra ainsi écouler les montagnes de pulpe de betterave qui lui restent actuellement sur les bras. Voilà qui tombe bien : au sein du conseil municipal de Bourgogne-Fresnes, qui a voté avec enthousiasme l'implantation du méthaniseur,

figure l'épouse du président de Cristal Union.

Autre heureux hasard : l'un des actionnaires de Methabaz est un certain Joachim Gaillot, l'un des vice-présidents de Cristal Union. Et son épouse, Pascale Gaillot, n'est autre que la vice-présidente (LR) de la région Grand-Est chargée des questions agricoles. Une région qui a mis la main au pot pour cofinancer l'étude de faisabilité de Methabaz.

La région s'apprête à voter une subvention pour un autre méthaniseur, expérimental celui-là, situé à moins de 2 kilomètres de Bourgogne-Fresnes, projet dans lequel on retrouve Cristal Union et son vice-président Joachim Gaillot est en effet le président de la société Terralab,

à qui revient de construire et d'exploiter le prototype. Cette boîte appartient à Terrasolis, une association loi 1901 montée par la chambre d'agriculture et des partenaires privés tels que l'Institut technique de la betterave, bras armé de la filière sucrière, et Cristal Union.

En tout, le Grand-Est aura versé, l'an dernier, près de 280 000 euros de subventions à l'association Terrasolis, dont le trésorier est Joachim Gaillot... Sollicité par « Le Canard », ce dernier ne voit pas le problème. Quant à son élue d'épouse, elle précise que les aides octroyées par la région à Methabaz l'ont été avant son élection. Et que, lors du vote en faveur d'une subvention à Terrasolis, elle s'est « abstenue ».

Tu méthane !

Christophe Labbé

Betterave party

Que se passe-t-il à Valdis-Issé ?

Valdis, usine de méthanisation sur le territoire de la commune d'Issé. Ce n'est pas la première fois que cette usine fait parler d'elle. En pas bien ! Au point de mériter une mise en demeure rendue publique sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Après l'inspection de juillet 2019, le rapport indique

- les ouvrages de stockage du digestat ne respectent pas les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 décembre 2016,

- la halle-matières premières (pour laquelle des travaux sont prévus mais non démarrés) est inadaptée par rapport aux volumes entreposés, à la collecte des effluents et à la séparation des circuits ;

- il y a des défauts de signalétique et de planification du plan de maintenance ;

- les capacités de stockage sont insuffisantes,

- il y a un non-respect des périodes d'épandage prévues par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 n° 408

- le dossier de mise à jour de l'autorisation d'exploiter, déposé par l'exploitant le 14 septembre 2018, n'a toujours pas été complété ...

Avant le 25 octobre

Bref, la société VALDIS est mise en demeure avant le 25 octobre 2019, de mettre en oeuvre les mesures suivantes :

* concernant l'eau :

- de canaliser l'ensemble des déversements de matières organiques ou autres effluents non-autorisés vers le réseau d'assainissement ;

* concernant les règles de sécurité :

- de mettre à jour tous les panneaux informatifs à destination du personnel dans l'atelier de maintenance et de veiller à l'installation de tous les extincteurs aux murs ;

- d'achever l'identification des zones à Atmosphère Explosive (ATEX) sur l'ensemble du site ;

- d'achever l'identification des canalisations sur l'ensemble du site ;

- de remettre en état la fosse de stockage C012 (remise en place de la couverture) ;

* concernant les nuisances sonores et les émissions gazeuses :

- de proposer au service des installations classées un échancier chiffré des solutions à mettre en place sur les non-conformités liées aux nuisances sonores établies par l'étude spécifique réalisée sur le site en février 2018 ;

- de proposer au service des installations classées un échancier chiffré des solutions à mettre en place sur les non-conformités liées aux émissions gazeuses en provenance de la torchère.

Avant le 31 décembre

- de procéder au démarrage des travaux d'extension du hall de déconditionnement,

- de procéder au démarrage des travaux de l'ouvrage de stockage manquant (et prévu par l'arrêté d'autorisation du 5 décembre 2016).

Avant le 30 avril 2020 la société devra mettre en place un plan de maintenance préventive sur les équipements du site le nécessitant.

De nombreux soucis !

A la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril au 2 mai 2019, au sujet du plan régional de prévention et de gestion des déchets, le commissaire enquêteur a écrit :

Valdis Issé (44) : ses trois moteurs de cogénération dégazent plus de Nox qu'autorisé depuis 2017, leur AP autorise 270 mg/Nm³ et ils sont à près de 400. Si la réglementation générale impose de nouvelles VLE différentes de celle prévue par leur AP, la règle est non pas de récupérer celle qui les arrange, mais bien de prendre la valeur limite la plus restrictive. (« Soyons clairs, le protoxyde d'azote (N2O) est 300 fois plus gaz à effet de serre que CO2. Ces usines polluent, n'économisent pas l'eau, rejettent des quantités incontrôlables de gaz et digestats, et ont une balance environnementale négative » Daniel Chateigner Collectif Scientifique)

Valdis Issé (44) sort près de 7 000 Tonnes de déchets supplémentaires que la quantité des intrants autorisés par Arrêté Préfectoral d'autorisation donc 7 000 Tonnes de déchets liquides épandus sans autorisation. Ailleurs, les eaux de lavage passent en station d'épuration puis les boues en méthaniseur et sont comptabilisées dans la quantité d'intrants autorisés. Et il n'y a jamais de tonnage supplémentaire de déchets au prétexte qu'ils viennent de l'unité de déconditionnement !

Pour info : "la dilution des digestats liquides non conformes aux dispositions prescrites ne constitue pas un mode de traitement et n'est pas autorisée. En cas de dépassement d'une des valeurs fixées (ETM, CTO, Valeur agronomique) les épandages sont interrompus et les digestats liquides sont expédiés en traitement adapté dans une installation autorisée. Toute dilution destinée à rendre conformes des lots non conformes est interdite."

Pour Valdis Issé, certains intrants viennent du Finistère, de l'Allier 900 km environ aller-retour, du Haut Rhin 1700 km environ aller-retour. Et le commissaire-enquêteur conclut : « il est nécessaire de changer la réglementation concernant les unités de méthanisation et les digestats. Dans l'état actuel de la situation on va droit à des problèmes de salubrité publique et de graves pollutions environnementales. L'auto-surveillance ne doit plus être la règle. On ne peut consciemment confier plus de déchets à des unités qui n'ont pas fait la

preuve de leur sérieux et de leur capacité à prendre en considération les populations riveraines, la biodiversité et l'environnement ».

Méthanisation

Le 20 juin 2019 a eu lieu, à l'assemblée nationale, une audition ouverte à la presse, concernant la méthanisation. Il y a été question de Valdis et de l'absence d'installation de bio filtre prévue dans l'arrêté. « Mme Fadda, inspectrice des installations classées, rappelle que ces prescriptions incombent en priorité à l'exploitant, notamment au titre de l'autosurveillance. Le sous-préfet indique que l'autosurveillance est la règle générale en matière d'installation classée et qu'elle n'a pas à être assurée par les services de l'État ».

« Depuis 2017, les trois moteurs de cogénération de Valdis à Issé, Loire-Atlantique, dégazent plus de NOX et la torchère plus de CO2 qu'il n'est autorisé. Dans les deux cas, il n'y a pas de réaction de la DDPP sauf suite à l'intervention des associations ».

« À Soudan, en Loire-Atlantique, vingt-trois veaux sont morts dans les 48 heures suivant leur naissance. Le forage d'eau potable, à 47 mètres de profondeur, est contaminé par des coliformes, bactéries d'origine fécale qui passent dans le lait. En cause, un méthaniseur, ses jus et ses fosses. Les analyses de 2018, suite à la mort des veaux, présentaient un taux de coliformes inférieure à un. Un an après, en juin 2019, il y a quelques jours, malgré tous les travaux effectués en surface pour mettre fin à la pollution, les coliformes sont montés à huit. La nappe profonde est contaminée ».

« A Combrée Méta-Bio-Énergie pollue l'air, depuis neuf ans. Qui le supporterait ? Le maire et la DREAL sont aux abonnés absents. (...) nuisances olfactives et sonores récurrentes, une odeur d'œuf pourri, sulfure d'hydrogène (H2S), mais aussi des odeurs de gaz qui irritent les voies respiratoires ».

« Il existe un nouveau type de preneurs d'otages dont on commence à voir les effets : les méthaniseurs. Les riverains des unités de méthanisation ne sont plus libres de partir vivre ailleurs simplement parce qu'ils ne peuvent plus vendre leur maison. Pour faire cesser ces situations, il faut imposer de grandes distances d'éloignement des habitations riveraines et des sanctions financières exemplaires à tous ceux qui enfreignent leur arrêté d'autorisation et ne respectent pas le code de l'environnement. Pollution de l'eau, de l'air, des terres nourricières : lorsque ces situations sont récurrentes, des fermetures de sites s'imposeraient. Des lois ou des décrets doivent aller dans ce sens pour permettre au gouvernement de prendre des mesures et d'exiger des préfets leur application ».

à lire ici : <https://frama.link/metha>